

**Bulletin: Mis-a-jour: Directives relatives aux exigences du mandat fédéral en
matière de vaccins pour les passagers – le 7 janvier 2022
Exemptions provinciales ou territoriales pour raison médicale**

Le présent bulletin vise à mettre à jour les renseignements contenus dans les Directives relatives aux exigences – Mandat fédéral en matière de vaccination exigences, particulièrement la section Exemptions provinciales ou territoriales pour raison médicale à la page 4.

En ce qui concerne les exemptions provinciales ou territoriales pour contre-indications médicales, l'approche adoptée par les provinces et les territoires continuera d'évoluer. **Il est fortement recommandé aux exploitants de se tenir au courant de l'évolution des approches des provinces et territoires.**

Vous trouverez, ci-après les changements d'approches à compter du 7 janvier 2022 (changements surlignés)

Documentation provinciale/territoriale	Juridiction	Direction du voyageur
Lettre médicale émise par la province ou le territoire à la suite d'un processus d'examen.	Î.-P.-É., T.N.-O.	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir le formulaire d'exemption de l'exploitant (sauf la section F) et joindre la lettre médicale délivrée par la province ou le territoire au lieu de remplir la section F par un médecin ou une infirmière praticienne. - Test COVID requis pour les voyages
Carte d'immunisation numérique ou physique provinciale (exemption non mentionnée sur la carte d'immunisation physique ou le code QR numérique)	Man., Qc, T.-N.-L., Ont., Yn	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir le formulaire d'exemption de l'exploitant (sauf la section F) et joindre le certificat médical délivré par la province ou le territoire au lieu de faire remplir la section F par un médecin ou une infirmière praticienne. - Test COVID requis pour les voyages
Lettre remplie par un médecin ou un infirmier praticien autorisé à exercer dans la province ou le territoire.	Alb., N.-É., N.-B., T.-N.-L.	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir le formulaire d'exemption de l'exploitant (sauf la section F) et joindre la lettre d'exemption médicale remplie au lieu de remplir la section F par un médecin ou une infirmière praticienne. - Test COVID requis pour les voyages
S.O. - Les administrations ne délivrent pas de lettres d'exemption médicale ni de titres de compétences, et ne fournissent pas de modèles pour les médecins. Les exemptions médicales ne	C.-B., Nu, Sk	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire d'exemption de conducteur dûment rempli, y compris la section F, par un médecin ou une infirmière praticienne. - Test COVID requis pour voyager

Bulletin: Mis-a-jour: Directives relatives aux exigences du mandat fédéral en
matière de vaccins pour les passagers – le 7 janvier 2022
Exemptions provinciales ou territoriales pour raison médicale

sont pas reconnues dans la province.		
--------------------------------------	--	--

Types de documents délivrés ou acceptés par chaque province ou territoire en tant qu'exemption pour les personnes médicalement incapables d'être vaccinées contre la COVID-19 :

Province ou territoire	Document d'exemption	Page Web de la province
Colombie-Britannique	Il n'y a pas d'exemption médicale pour les vaccins COVID-19 reconnue par la province.	Preuve de vaccination et la carte de vaccination de la C.-B. - Province de la Colombie-Britannique (gov.bc.ca) Considérations relatives aux vaccins (bccdc.ca) (en anglais seulement)
Alberta	Une exemption médicale valide est la lettre originale signée d'un médecin ou d'une infirmière praticienne qui comprend : - Date à laquelle la lettre a été délivrée. - Le nom de la personne qui correspond à son identification. - Les informations complètes du médecin ou de l'infirmière praticienne, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • nom, numéro de téléphone, coordonnées, numéro d'inscription au registre professionnel et signature. • une déclaration indiquant qu'il existe une raison médicale de ne pas être complètement vacciné contre le COVID-19 • la durée de validité de l'exemption 	Actions de santé publique liées à la COVID-19 Alberta.ca (en anglais seulement)
Saskatchewan	L'immunisation n'étant pas obligatoire, l'exemption n'est pas requise.	Gouvernement de la Saskatchewan / Preuve de vaccination par le COVID / Soumission d'affidavit
Manitoba	Carte d'immunisation numérique ou physique provinciale avec exemption (exemption non mentionnée sur la carte d'immunisation numérique ou physique)	Province du Manitoba Critères d'admissibilité actuels (gov.mb.ca)
Ontario	Certificat de vaccination amélioré comportant un code QR officiel (exemption non mentionnée sur le certificat numérique)	Preuve de vaccination contre la COVID-19

Bulletin: Mis-a-jour: Directives relatives aux exigences du mandat fédéral en
 matière de vaccins pour les passagers – le 7 janvier 2022
 Exemptions provinciales ou territoriales pour raison médicale

Québec	Passeport numérique provincial avec exemption (exemption non mentionnée dans le passeport numérique)	Statut de protection contre la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Nouveau-Brunswick	Un modèle de formulaire d'exemption médicale du Nouveau-Brunswick signé par un médecin ou une infirmière praticienne titulaire d'un permis au Nouveau-Brunswick est accepté comme répondant à la politique de preuve de vaccination. Une note écrite sur un carnet d'ordonnances ne sera pas considérée comme un formulaire d'exemption.	Preuve de vaccination COVID-19 (gnb.ca)
Nouvelle-Écosse	Modèle de lettre valide de contre-indication médicale à la vaccination par le COVID-19, rédigée par un médecin ou une infirmière praticienne.	Coronavirus (COVID-19) : exemption médicale - Government of Nova Scotia, Canada
Î.-P.-É.	Les personnes qui demandent une exemption médicale de la vaccination contre le COVID-19 devront avoir une lettre d'exemption médicale du bureau principal de la santé publique.	Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (princeedwardisland.ca)
Terre-Neuve-et-Labrador	La preuve acceptable d'une exemption médicale approuvée comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Un code QR électronique téléchargé et affiché sur un appareil mobile (par exemple, une tablette ou un smartphone) (exemption non mentionnée); ou - Une copie physique du code (exemption non mentionnée); ou, - Une lettre d'exemption médicale valide pour la vaccination par le COVID-19. 	Conseils à l'intention des personnes résidentes - COVID-19 (gov.nl.ca)
Yukon	Dispense médicale temporaire de vaccination délivrée par le gouvernement du Yukon au moyen d'un certificat comportant un code QR. Le certificat indiquera le nombre de vaccins administrés : 0.	Exemption temporaire de vaccination contre la COVID-19 Gouvernement du Yukon
Territoires du Nord-Ouest	Lettre d'exemption médicale territoriale (ASTNO)	Aux Voyages Et Dépistage De La Covid-19 Avant Un Voyage Administration des services de santé et des services sociaux (nthssa.ca)a)
Nunavut	Aucun processus d'exemption médicale n'existe	Déplacements et séjours d'isolement Government of Nunavut

Bulletin: Mis-a-jour: Directives relatives aux exigences du mandat fédéral en matière de vaccins pour les passagers – le 7 janvier 2022
Exemptions provinciales ou territoriales pour raison médicale

NOUVEAU!! Remarque au sujet des lecteurs de code QR

Les lecteurs de code QR qui affichent un message indiquant le statut vaccinal « adéquatement immunisé » en **vert** (Québec), ou au moyen d'une coche verte sur l'écran (Ontario), ne fournissent pas suffisamment d'informations pour confirmer qu'un voyageur est entièrement vacciné. Les certificats de vaccination numériques de certaines provinces (Ont. Man., T.-N.-L., Qc) ne mentionneront pas les exemptions médicales. Les voyageurs bénéficiant d'exemptions médicales doivent présenter les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19 avant de voyager.

Les lecteurs de code QR utilisés pour les voyages au Canada et à l'étranger doivent avoir la capacité technique d'afficher suffisamment d'informations pour confirmer qu'une personne est entièrement vaccinée, y compris :

- le nom complet (nom de famille et prénoms) de la personne qui a reçu le vaccin;
- le nom de l'entité gouvernementale ou non gouvernementale qui a délivré la preuve
- Le nom du fabricant du vaccin et le nombre de dose (se référer à [Voyageurs vaccinés contre la COVID-19 qui entrent au Canada](#) pour de plus amples information sur les vaccins/régimes acceptés).
- La date à laquelle le voyageur a reçu sa deuxième dose. Cette date doit correspondre à une période d'au moins 14 jours complets avant la date du voyage. Par exemple, si la dernière dose a été administrée le jeudi 1er juillet, le vendredi 16 juillet serait le premier jour où le voyageur remplirait la condition des 14 jours.